

**Projets d'arrêtés préfectoraux définissant des programmes d'action volontaires
sur les cinq baies Algues vertes finistériennes**

**Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une
décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-1 du code de
l'environnement)**

La note qui suit a pour objet de présenter aux citoyens le travail réalisé entre les mois de novembre 2021 et avril 2022 sur chaque territoire des baies algues vertes finistériennes afin de définir des mesures complémentaires aux mesures réglementaires déjà existantes relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ces mesures complémentaires constituent un programme d'action volontaire, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral départemental. Il est spécifique à chaque territoire des baies Algues vertes et est défini pour une durée de trois ans. Un suivi régulier puis un bilan au bout des trois ans, doivent permettre d'évaluer les efforts réalisés par les exploitants agricoles et le cas échéant les propriétaires de foncier agricole. Une phase réglementaire pourra suivre et s'appliquera aux exploitants ne respectant pas les objectifs à respecter en fin de phase volontaire.

Pour comprendre le sujet des algues vertes en Bretagne, le site internet : www.algues-vertes.com, site de référence au niveau régional, présente notamment : le phénomène des algues vertes, les différents territoires des baies Algues vertes, les actions déjà engagées dans le cadre des plans de lutte contre les algues vertes.



Sont abordés dans la suite les différents points suivants: le contexte qui a concouru à la mise en place de ce travail, les principales étapes et la méthode retenue, la présentation générale des différentes mesures figurant dans les arrêtés.

1. Le contexte dans lequel s'inscrit le travail d'élaboration des projets d'arrêtés

Le 6^{ème} programme d'action régional pour les nitrates (PAR6) a été modifié le 18 novembre 2021 en raison d'une insuffisance de mesures spécifiques en baies algues vertes, suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021. Ce jugement a enjoint au préfet de la région Bretagne de compléter le PAR6 :

« par toute mesure de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles dans les bassins versants situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes qui sera jugée suffisamment efficace pour pallier l'insuffisance constatée du programme sur ce point ».

Une des nouvelles dispositions de cet arrêté préfectoral régional « complété » prévoit que les Préfets de département mettent en place des programmes d'action volontaires dans le cadre des « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE) au plus tard au 31 août 2022 dans les 8 baies Algues vertes (5 en Finistère).

2. Rappel des principales étapes de la démarche

Le pilotage technique départemental de la démarche a été assuré par la direction départementale des territoires et de la Mer du Finistère (DDTM29) dans des délais très contraints : entre fin novembre 2021 et avril 2022.

Par conséquent, un des enjeux forts de la démarche a été de mobiliser les différents acteurs pour tenir ces délais ce qui a été très largement le cas sur les baies finistériennes.

1) Réunion départementale de lancement présidée par le Préfet le 24 novembre à Morlaix :

Pour les réunions départementales, il a été décidé de réunir les partenaires institutionnels :

- collectivités locales (Intercommunalités, Syndicat, Etablissement Public..) en charge des plans de lutte contre les algues vertes (élus et techniciens),
- financeurs (Agence de l'Eau, Conseil départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, Préfecture de région,
- chambre d'agriculture (élus et service environnement régional).

2) Trois réunions « techniques » d'étape dans chaque baie selon l'avancée du travail

- 1ère réunion, en décembre : présentation des premiers socles de mesures / échanges
- 2ème réunion, en janvier : présentation des socles restant / échanges
- 3ème réunion, en février-mars : présentation des mesures, des indicateurs de réalisation et des objectifs à atteindre / échanges

A ces réunions étaient présents les techniciens et élus des baies, des agriculteurs référents, les techniciens et élus de la Chambre d'Agriculture, la DDTM et certains financeurs.

Entre les réunions, des phases d'échanges techniques avec les baies et la chambre d'agriculture ont eu lieu, ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau.

La méthode de travail a été autant que possible de co-construire les mesures avec les partenaires sur la base d'une proposition de travail sur 4 socles: fertilisation, couverture des sols, gestion de l'herbe, protection des milieux naturels (zones humides en particulier).

Pour chaque socle, deux aspects ont été envisagés :

- ▶ Evaluer globalement l'acceptabilité des mesures,
- ▶ Discuter les mesures* sur la base des connaissances techniques existantes, de l'expertise de la Chambre d'Agriculture, des remarques faites par les agriculteurs référents par rapport à leurs pratiques et à ce qui se fait sur le territoire...en vue de les inscrire dans les différents arrêtés.

*(*Efficacité des mesures vis-à-vis des pollutions azotées, difficultés/contraintes de mise en œuvre, accompagnements possibles)*

3) Réunion départementale présidée par le Préfet le 10 mars 2022 à Fouesnant :

Cette réunion a été l'occasion d'acter qu'il n'y avait pas de points bloquants sur les mesures techniques proposées avec une demande pour que l'accompagnement financier de la phase volontaire soit à la hauteur des enjeux.

4) Phase de rédaction des projets d'arrêtés :

Une phase de rédaction des projets d'arrêtés puis un envoi des projets aux baies, à la chambre d'agriculture et aux financeurs s'en est suivie à partir de mi-avril 2022. De nombreux allers-retours ont permis de prendre en compte un certain nombre d'observations.

A la demande des collectivités des territoires du Douaron (Finistère) et de la Lieue de Grève (Côtes d'Armor) qui représentent un bassin versant englobant deux baies algues vertes, un arrêté interdépartemental a été rédigé dans le cadre d'une démarche concertée entre les deux départements.

5) Phase de consultation

Une phase de consultation officielle a démarré le 9 juin 2022 pour 2 mois. Les commissions locales de l'eau des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) concernés par les territoires des baies algues vertes, la chambre d'agriculture et un établissement public territorial de bassin sont invités à faire part de leurs observations.

Certaines d'entre elles en fonction de leur pertinence pourront être prises en compte dans la rédaction finale des arrêtés.

3. Présentation générale des mesures proposées dans les arrêtés : objectifs et construction

Dans le cadre de la démarche d'élaboration des programmes d'action volontaire, selon les mesures, il a été décidé de prioriser soit les exploitations visées, soit les secteurs où appliquer les mesures pour essayer d'avoir un impact là où cela semble le plus pertinent.

- Mesure relative à la fertilisation :

S'adresse aux exploitants avec des marges de progrès sur leurs pratiques de fertilisation.

- Mesure relative à la couverture des sols entre les cultures :

S'adresse à tous les exploitants pour avoir un effet à l'échelle de l'ensemble des surfaces cultivées de la baie.

- Mesures relatives à la gestion de l'herbe :

S'adresse aux exploitants dont les pratiques de mise à l'herbe des animaux, de gestion des pâtures sont à risque de produire des fuites d'azote sous les parcelles.

- Mesure relative à la renaturation des milieux : remise en herbe des zones humides et protection des zones humides

Un ciblage des secteurs des baies qui contribuent le plus à l'apport d'azote dans les cours d'eau et en mer, voire un ciblage plus fin des secteurs les plus prioritaires pour la protection des zones humides est prévu.

A été pris en compte le besoin exprimé par les exploitants de reconnaître les efforts déjà faits et de ne cibler que les exploitants qui ne s'impliquent pas, qui s'est traduit par le fait que l'évaluation de la phase volontaire est individuelle.

Chaque mesure a été construite avec :

- un indicateur de résultat et un objectif à atteindre en fin de phase volontaire (3 ans) :

Pour chaque mesure, les exploitants peuvent choisir la manière d'y arriver via :

- une liste de leviers d'action à utiliser qui sont issus des connaissances scientifiques, techniques, de l'expertise agronomique et de ce qui se pratique dans les baies.

Cela permet à chaque exploitant de se situer et, le cas échéant, d'agir en activant les leviers adaptés à la situation de son exploitation. En parallèle des conseils techniques sont proposés.

Il est prévu dans le cadre du porter-à-connaissance des arrêtés dans les baies, que chaque exploitant soit informé des mesures qui le concernent et des accompagnements (techniques et financiers) qu'il pourra solliciter pour y répondre. Pour assurer ce suivi, des tableaux de bord seront mis en place et partagés au sein d'un comité de suivi composé notamment des services de l'Etat, de la baie et de la chambre d'agriculture.

Les structures porteuses des plans Algues vertes interviendront pour informer et accompagner les exploitants en lien avec les prestataires présents sur le territoire.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions, autres que décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêtés ci-joints sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 22 juin au 19 juillet 2022 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale des projets d'arrêtés.